

Télémédecine : cadre réglementaire et perspectives normandes

Société Gérontologique de Normandie

Gilles Chamberland (ARS/DAP/AOI)



15 juin 2017

La Télémédecine

Cadre réglementaire

- Définition dans la Loi HPST, 2009:

*« La télémédecine est une forme de **pratique médicale à distance** utilisant les **technologies de l'information et de la communication**. Elle met en rapport, entre eux ou avec un patient, un ou plusieurs professionnels de santé, parmi lesquels **figure nécessairement un professionnel médical** et, le cas échéant, d'autres professionnels apportant leurs soins au patient.*

*Elle permet d'établir un **diagnostic**, d'assurer, pour un patient à risque, un suivi à visée préventive ou un suivi post-thérapeutique, de requérir un avis spécialisé, de préparer une décision thérapeutique, de prescrire des produits, de prescrire ou de réaliser des prestations ou des actes, ou d'effectuer une surveillance de l'état des patients.*

Cadre réglementaire

- Décret Télémédecine du 19 octobre 2010 définit les 5 actes:
 - ***La téléconsultation***: permet à un **professionnel médical** de **donner une consultation à distance** à un patient. Un **professionnel de santé peut être présent auprès du patient** et, le cas échéant, assister le professionnel médical au cours de la téléconsultation.
 - ***La téléexpertise***: permet à un professionnel médical de **solliciter à distance l'avis d'un ou de plusieurs professionnels médicaux** en raison de leurs formations ou de leurs compétences particulières, sur la base des informations médicales liées à la prise en charge d'un patient.

Cadre réglementaire

- Décret Télé médecine du 19 octobre 2010 définit les 5 actes:
 - **La télésurveillance médicale**: permet à un professionnel médical **d'interpréter à distance les données nécessaires au suivi médical** d'un patient et, le cas échéant, de prendre des décisions relatives à la prise en charge de ce patient. **L'enregistrement et la transmission des données** peuvent être automatisés ou réalisés par le patient lui-même ou par un professionnel de santé.
 - **La téléassistance médicale**: permet à un professionnel médical **d'assister à distance** un autre professionnel de santé au cours de la réalisation d'un acte.
 - La réponse médicale apportée dans le cadre de la **régulation médicale**.

La rémunération des actes de télémédecine

- Jusqu'à tout récemment, les actes de télémédecine n'étaient pas intégrés dans la nomenclature
 - 1^{er} acte intégré: dépistage de la rétinopathie diabétique par télémédecine
- Expérimentation article 36 LFSS 2014 sur la rémunération d'actes de télémédecine (programme ETAPES)
 - 9 ex-régions sélectionnées en 2014
 - Ouverte à toutes les régions par la LFSS 2017

ETAPES: expérimentations de télémédecine pour l'amélioration des parcours en santé

La rémunération des actes de télé médecine

- Article 36 (programme ETAPES):
 - Cahier des charges « Téléconsultations/téléexpertises » publié par arrêté du 28 avril 2016 (JO du 5 mai 2016)
 - Pour les patients en structures médico-sociales ou en ALD (en lien avec l'ALD)
 - Téléconsultations:
 - Médecin généraliste (gériatrie) : 26€ + 2€ (1^{er} mai 2017)
 - » Max 3 actes par an et par patient pour un même PS
 - Médecin spécialiste (sauf gériatrie et psychiatrie): 28€ + 2€ (1^{er} juillet 2017)
 - » Max 3 actes par an et par patient pour un même PS
 - Psychiatre: 43,70€ + 2€ (1^{er} juillet 2017)
 - » Max 5 actes par an et par patient pour un même PS
 - Téléexpertises:
 - Forfait de 40€ par an et par patient pour un PS quel que soit le nombre d'actes
 - » Max de 100 patient par an par PS

La rémunération des actes de télémedecine

- Article 36 (programme ETAPES):
 - Cahier des charges « Télésurveillance » publié par arrêté du 6 décembre 2016 (JO du 15 décembre 2016)
 - Insuffisance cardiaque chronique
 - Insuffisance respiratoire chronique
 - Insuffisance rénale chronique
 - Cahier des charges « télésurveillance » publié par arrêté du 25 avril 2017 (JO du 28 avril 2017)
 - Diabète
 - A venir: CDC télésurveillance de patients porteurs de prothèses cardiaques implantables à visée thérapeutique

La rémunération des actes de télémedecine

- Article 36 (ETAPES): CDC Télésurveillance:
 - Rémunérations forfaitaires pour:
 - Médecin télésurveillant
 - IDE pour accompagnement thérapeutique
 - Fournisseur de la solution technique

La rémunération des actes de télé médecine

- Avenant 2 à la convention médicale (mars 2017):
 - 2 nouveaux actes de télé médecine
 - TDT (téléexpertise dossier traitant): téléexpertise entre 2 médecins lorsque le résident doit changer de médecin traitant lors de son entrée en EHPAD
 - 15€ pour chacun des 2 médecins concernés
 - TTE (téléconsultation médecin traitant avec EHPAD): téléconsultation par le médecin traitant lors d'une modification de l'état lésionnel ou fonctionnel du patient sans mise en jeu du pronostic vital qui relèverait d'un appel au 15
 - 1 C ou CS + majoration MMG ou MPC

La contractualisation/le conventionnement

- Hors du programme ETAPES:
 - Le porteur du projet de télémédecine doit proposer un projet de contrat Télémédecine à l'ARS
 - Conventions entre les participants aux actes
- Dans le cadre du programme ETAPES:
 - Pas de contrat télémédecine avec l'ARS
 - Conventions entre les participants aux actes (requis/requérant)
 - Déclaration d'activité de télémédecine (*)
 - Lettre d'engagement du requis avec 5 à 20 requérants pour la téléexpertise (*)

(*): prochainement en ligne sur le portail du GCS TSBN

La Télémédecine en EHPAD

Les perspectives en Normandie

La Télémedecine - perspectives

- Appel à projets Télémedecine en EHPAD lancé par l'ARS de Normandie
 - A qui s'adresse cet appel à projets :
 - Etablissements de santé publics et privés
 - Professionnels de santé libéraux
 - Structures associatives
 - Groupements de coopération sanitaire et médico-sociaux
 - Pôles, centres ou maisons de santé
 - Etablissements médico-sociaux.

Doit s'appuyer sur un projet médical et soignant de prise en charge par télémedecine, pour des spécialités médicales où les besoins sont jugés prioritaires.

Il vise à faire émerger des solutions techniques et organisationnelles permettant de couvrir l'ensemble des personnes accueillies en EHPAD sur un territoire donné.

L'ARS lance un premier appel à projets, afin d'identifier rapidement les projets les plus matures et susceptibles de répondre aux priorités de santé régionales.

Réponses attendues pour le 12 juillet 2017 à 12h

La Télémedecine - perspectives

- Les spécialités concernées en priorités :
 - la gériatrie,
 - la cardiologie,
 - l'oto-rhino-laryngologie,
 - la psychiatrie,
 - la dermatologie.

- Les attentes de l'ARS :
 - **s'inscrire** entièrement dans le cadre du cahier des charges Téléconsultations/Téléexpertises de l'article 36 de la LFSS 2014 (Programme ETAPES)
 - Présenter une **stratégie de déploiement généralisé de l'activité de TLM et son modèle économique**, fondée sur une phase de démonstrateur validant l'organisation et solution proposée
 - **s'appuyer** sur les solutions mises en œuvre par les **GCS TSBN (Therap-e) ou GCS THN (PRATIC)**
 - démontrer leur **cohérence avec les actuels PRS**, et leur déclinaison dans les Programmes Régionaux de Télémedecine des 2 ex-Normandie

Merci de votre attention.